



# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)  
Date d'émission: 04.07.2024 Date de révision: 04.07.2024 Version: 1.00

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : High Performance Brake-Fluid DOT 4  
UFI : 43JM-SCVF-4117-PMC7  
Code du produit : 930007, 930008

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Liquide de frein

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant/fournisseur**  
Custom Chrome Europe GmbH  
Carl-von-Ossietzky-Straße 8  
D-55459 Grolsheim

**Adresse e-mail de la personne compétente:**  
sds@kft.de

Téléfon: +49 6721 4007-0 (Zentrale 09:00 - 18:00 Uhr)  
Email: info@customchrome.de

Contact pour demander des fiches de données de sécurité:  
products@customchrome.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : GIZ-Nord, Göttingen  
Germany  
+49 551 19240

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66; info@toxinfo.ch

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361fd  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle]
Mentions de danger (CLP)	: H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient Dihydro-3-(tétrapropényl)furane-2,5-dione. Peut produire une réaction allergique.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle] (30989-05-0), 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6), diéthylène glycol (111-46-6), 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylique du diéthylène glycol (111-77-3), Dihydro-3-(tétrapropényl)furane-2,5-dione (26544-38-7) <sup>(1)</sup>
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle] (30989-05-0), 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6), diéthylène glycol (111-46-6), 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylique du diéthylène glycol (111-77-3), Dihydro-3-(tétrapropényl)furane-2,5-dione (26544-38-7) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle] (30989-05-0), 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6), diéthylène glycol (111-46-6), 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylique du diéthylène glycol (111-77-3), Dihydro-3-(tétrapropényl)furane-2,5-dione (26544-38-7) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Orthoborate de tris[2-(2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy)éthyle]	N° CAS: 30989-05-0 N° CE: 250-418-4	35 - 50	Repr. 2, H361fd
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	N° CAS: 143-22-6 N° CE: 205-592-6 N° Index: 603-183-00-0	10 - 25	Eye Dam. 1, H318
diéthylène glycol Stoff mit nationalem Arbeitsplatzgrenzwert (CH)	N° CAS: 111-46-6 N° CE: 203-872-2 N° Index: 603-140-00-6	5 - 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1120 mg/kg de poids corporel)
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylque du diéthylène glycol Stoff, für den ein gemeinschaftlicher Grenzwert für die Exposition am Arbeitsplatz gilt	N° CAS: 111-77-3 N° CE: 203-906-6 N° Index: 603-107-00-6	1 - 3	Repr. 1B, H360D
Dihydro-3-(tétrapropényl)furane-2,5-dione	N° CAS: 26544-38-7 N° CE: 247-781-6 N° REACH: 01-2119979080-37-xxxx	< 0,1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 4, H413

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	N° CAS: 143-22-6 N° CE: 205-592-6 N° Index: 603-183-00-0	(20 ≤ C < 30) Eye Irrit. 2, H319 (30 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylque du diéthylène glycol	N° CAS: 111-77-3 N° CE: 203-906-6 N° Index: 603-107-00-6	(3 ≤ C ≤ 100) Repr. 1B, H360D

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Produits incompatibles : Acides. Oxydants forts.

Durée de stockage maximale : 2 année

Température de stockage : < 40 °C

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart de : Acides, matières comburantes.

# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquide de frein.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

diéthylène glycol (111-46-6)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diéthylèneglycol / Diethylenglykol
MAK (OEL TWA)	44 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
KZGW (OEL STEL)	176 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm
Notation	SS <sub>c</sub>
Remarque	La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle] (30989-05-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,8 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,6 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	8,4 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	7,7 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,77 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,47 mg/kg poids sec

# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	200 mg/l
<b>diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	43 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	44 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	60 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	21 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m <sup>3</sup>
<b>2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylque du diéthylène glycol (111-77-3)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,22 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	50,1 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	30,1 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,33 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	12 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,2 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	12 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	44,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	2,1 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	90 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10000 mg/l
<b>Dihydro-3-(tétrapropényl)furane-2,5-dione (26544-38-7)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,33 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,02 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,002 mg/l

# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,7 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,17 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,2 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. ISO 16321-1

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688. EN 13034

##### Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. ISO 374-1. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Chlorure de polyvinyl (PVC). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre. A/P2. EN 143. . La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Apparence	: Huileux.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: ≤ -50 °C (ASTM D 97)

# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 260 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	: 0,6 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 7 vol %
Point d'éclair	: > 120 °C (ASTM D 93)
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Température de décomposition	: > 300 °C
pH	: 7 – 10,5
Viscosité, cinématique	: 10 – 20 mm <sup>2</sup> /s (40°C, ASTM D 445)
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: < 2
Pression de vapeur	: < 0,2 hPa (20°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,03 – 1,06 g/cm <sup>3</sup> (ASTM D 4052)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: > 1
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 1,15 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)



# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

High Performance Brake-Fluid DOT 4	
ETA CLP (voie orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel

diéthylène glycol (111-46-6)	
DL50 orale rat	16500 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	1120 mg/kg de poids corporel (Expérience sur l'homme, Accident)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 – 10,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 – 10,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

diéthylène glycol (111-46-6)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel/jour (lapin; (méthode OCDE 414))
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel/jour (lapin; (méthode OCDE 414))

2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhyle du diéthylène glycol (111-77-3)	
NOAEL, oral, rat	= 200 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL, Cutané, lapin	= 50 mg/kg de poids corporel/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

High Performance Brake-Fluid DOT 4	
Viscosité, cinématique	10 – 20 mm <sup>2</sup> /s (40°C, ASTM D 445)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

High Performance Brake-Fluid DOT 4	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'a pas été testé.

# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

High Performance Brake-Fluid DOT 4	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 2
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,51
diéthylène glycol (111-46-6)	
BCF - Poisson [1]	100 l/kg (3 d; Leuciscus idus melanotus)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,98 (valeur calculée)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation improbable.
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylque du diéthylène glycol (111-77-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,47 (20 °C; pH 6,7; (méthode OCDE 117))
Potentiel de bioaccumulation	D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable.
Dihydro-3-(tétrapropényl)furane-2,5-dione (26544-38-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≥ 4,39 (22°C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

diéthylène glycol (111-46-6)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0 (25 °C; Relation quantitative structure-activité (QSAR))

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle] (30989-05-0), 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6), diéthylène glycol (111-46-6), 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylque du diéthylène glycol (111-77-3), Dihydro-3-(tétrapropényl)furane-2,5-dione (26544-38-7)( <sup>1</sup> )
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle] (30989-05-0), 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6), diéthylène glycol (111-46-6), 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylque du diéthylène glycol (111-77-3), Dihydro-3-(tétrapropényl)furane-2,5-dione (26544-38-7)( <sup>1</sup> )

(<sup>1</sup>) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.  
Code HP : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé pour le transport				
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non réglementé

##### Transport maritime

Non réglementé

##### Transport aérien

Non réglementé

##### Transport par voie fluviale

Non réglementé

##### Transport ferroviaire

Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et mères allaitantes.

# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	High Performance Brake-Fluid DOT 4 ; Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle] ; 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylque du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol ; diéthylène glycol ; 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylque du diéthylène glycol ; Dihydro-3-(tétrapropényl)furane-2,5-dione
3(c)	Dihydro-3-(tétrapropényl)furane-2,5-dione
54.	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylque du diéthylène glycol

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 1,15 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

#### Suisse

Directives nationales

: Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) :

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques  
Ordonnance sur la protection de l'air (LRV, SR) : L'Ordonnance sur la protection de l' air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle 814.318.142.1)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Indications du producteur. Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

# High Performance Brake-Fluid DOT 4

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH  
Im Leuschnerpark 3  
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400  
Fax: +49 6155 8981-500  
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Sonja Lenter

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
EUH208	Contient Dihydro-3-(tétrapropényl)furane-2,5-dione. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Repr. 2	H361fd	Méthode de calcul

KFT SDS EU 00 - Version 23.2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.